

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Vice-président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANIEL Marie-Hélène, DUPONT Christel.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 2 (DE LAVISON BERNARD Corinne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, WIATR Miriam donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1 (HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : La directrice du CCAS, Madame HENRY Laure

Objet : Création d'un emploi permanent sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux pour la résidence Beauséjour

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu la délibération n°2023-42 du 14 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune actualisant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires et que par dérogation, ils peuvent être pourvus par des agents contractuels :

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Dans ce cadre, le contrat ne peut être conclu qu'à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder un an : cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.
- Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'accès aux emplois permanents de la fonction publique susceptibles d'être occupés par des agents contractuels est organisé, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, selon une procédure de recrutement dont les modalités sont fixées par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, le niveau de recrutement et de rémunération sera proposé dans le respect des dispositions prévues par le cadre d'emplois concerné ;

Considérant la nécessité de recruter un Infirmier coordinateur à temps complet pour la Résidence Beauséjour, sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **APPROUVE** la création de l'emploi permanent relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux pour occuper les missions d'infirmier coordinateur au sein de la résidence Beauséjour, à temps complet ;
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012 ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 069-266910157-20241104-D2024-24-DE Date de réception préfecture : 04/11/2024
--

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 17 octobre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : / 4 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : / 4 NOV. 2024

Pascal CHARMOT
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune



Laure HENRY
Secrétaire de séance
Directrice du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20241104-D2024-24-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2024